
AVIS

Synthèse de l'état de l'environnement 2019-2020

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	08-07-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	07-09-22

Préambule

Le 08/07/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement sur la Synthèse de l'état de l'environnement 2019-2020.

Cette demande découle de l'obligation pour le Gouvernement de publier, tous les quatre ans, un rapport détaillé sur l'état de l'environnement bruxellois, et tous les deux ans une note de synthèse comportant les principaux indicateurs environnementaux. Ce rapport et cette note de synthèse sont établis par Bruxelles Environnement et décrivent la situation des différentes composantes du milieu environnemental, les pressions qui y sont exercées, le contexte socio-économique, les entreprises, les transports, les changements socio-démographiques et les perspectives d'évolution.

Les informations environnementales qui doivent être reprises comprennent :

- L'état des éléments de l'environnement, tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages et les sites naturels ;
- Des facteurs, tels que les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements ou les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets dans l'environnement, qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences sur les éléments de l'environnement visés au tiret ci-dessus ;
- Les mesures, y compris les mesures administratives, telles que les politiques, les dispositions législatives, les plans, les programmes, l'évaluation des incidences environnementales des plans et programmes, les accords environnementaux et les activités ayant ou étant susceptibles d'avoir des incidences sur les éléments et les facteurs visés aux deux tirets ci-dessus, ainsi que les mesures ou activités destinées à protéger ces éléments ;
- Les rapports sur l'application de la législation environnementale ;
- Les analyses coûts-avantages et autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le cadre des mesures et activités visées au troisième tiret ci-dessus ;
- L'état de la santé de l'Homme, sa sécurité et les conditions de vie des personnes, les sites culturels et les constructions, pour autant qu'ils soient ou puissent être altérés par l'état des éléments de l'environnement ;
- L'aménagement du territoire.

Ces informations se basent sur des données régionales ou éventuellement locales, dont certaines doivent permettre une comparaison cohérente avec les données rassemblées par diverses institutions internationales dans le cadre de rapports au niveau des pays ou au niveau des régions urbaines et d'autres doivent détailler des spécificités bruxelloises.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil salue le Gouvernement pour ce document synthétique et pour les constats positifs qui y sont présentés, notamment en matière de qualité de l'air. Grâce aux liens vers les documents plus complets, cette synthèse permet de retrouver une multitude d'informations.

Cependant, **le Conseil** regrette le manque de liens entre les différentes rubriques, qui sont traitées en silos. Le lecteur n'a dès lors pas l'impression de recevoir une vision écosystémique sur les matières traitées, par exemple au niveau de la relation entre l'énergie naturelle apportée par le soleil et celle importée par les produits pétroliers, le gaz, etc. Il en va de même pour l'approche concernant la gestion de l'eau, qui n'aborde pas les importations importantes en eau, leur utilisation puis leur rejet par rapport aux eaux de pluie. Ces données pourraient servir de base à un discours de sobriété de la consommation.

Le Conseil estime également que cette synthèse se limite trop à des constats et pourrait inclure plus clairement les objectifs à atteindre et les mesures qui y serviront ; le document tel quel n'est performant que sous format informatique et en utilisant tous les liens. Par exemple, la page 12 reprend le plan quiet.brussels – pourquoi le lien avec le(s) plan(s) correspondant(s) n'a-t-il pas été fait pour chaque rubrique ? Le document pourrait également être accompagné d'un document encore plus synthétique, présenté sous la forme d'un tableau de bord des principaux indicateurs et avec mise en évidence du calendrier d'objectifs à atteindre.

Si **le Conseil** comprend que l'état se limite aux années 2019-2020, il estime qu'il aurait été utile de faire des liens plus évidents par rapport à l'année 2021, notamment par rapport aux précipitations et aux inondations.

Vu la classification par l'OMS des ondes électromagnétiques comme étant potentiellement cancérogènes, **le Conseil** suggère d'ajouter une rubrique qui reprend le champ de concentration des ondes et son évolution en Région bruxelloise.

Cette rubrique se justifie également par les dommages causés par les ondes électromagnétiques sur un grand nombre d'espèces animales (dont les oiseaux et les pollinisateurs) qui ont besoin de la magnétoréception pour s'orienter.

Finalement, **le Conseil** regrette que les différentes thématiques avancées à la page 4 ne comprennent pas l'enjeu essentiel de « l'occupation et l'utilisation des sols », alors qu'on retrouve bien les espaces verts, la biodiversité ainsi que les sols, mais traités uniquement comme des thématiques spécifiques.

2. Considérations particulières

2.1 Qualité de l'air

Le Conseil se réjouit des constats positifs en matière de qualité de l'air, confirmés par exemple par les résultats de l'étude CurieuzenAir. Il est clair que les politiques menées par le Gouvernement bruxellois contribuent à améliorer la qualité de l'air de façon continue.

Cependant, **le Conseil** attire l'attention sur le fait que cette rubrique ne reprend aucunement les grandes différences de qualité de l'air qui peuvent exister entre différents quartiers de la Région. L'étude CurieuzenAir a démontré que les quartiers « mauvais élèves » se situent parfois encore très loin de la norme proposée par l'OMS. **Le Conseil** se demande donc comment le Gouvernement compte répondre à ce constat.

Concernant les considérations de forme relatives à cette rubrique, le graphique de la page 8 indique l'évolution de certains polluants « actuels » uniquement, alors que, pour **le Conseil**, l'évolution de polluants plus « historiques » mérite également d'être reprise. Le tableau avec les normes

européennes et les valeurs de l'OMS en bas de page devrait indiquer quelques chiffres pour gagner en compréhension.

Concernant le trafic aérien, **le Conseil** souligne qu'il serait aussi intéressant d'analyser l'impact du secteur aérien dans l'émission de certaines particules, la Région bruxelloise étant survolée en partie. Un comparatif entre les quartiers les plus survolés et ceux qui ne le sont jamais devrait être fait, la période du confinement total pouvant servir de référence.

2.2 Bruit

Concernant les nuisances sonores causées par le trafic aérien, **le Conseil** estime qu'un comparatif entre les quartiers les plus survolés de la Région et ceux qui ne le sont jamais devrait être fait, la période du confinement total pouvant servir de référence.

Le Conseil estime également que la problématique du bruit évènementiel (ex. les concerts au Heysel et à Forest-National) doit être étudiée. Ce document et les liens qu'on y retrouve n'en font malheureusement aucune mention.

Le Conseil regrette l'absence de données sur les nuisances des vibrations, notamment les vibrations causées par les grands chantiers ou par le trafic ferroviaire marchand. Cette problématique est couramment couplée à celle du bruit ; si la synthèse de l'état de l'environnement ne comprend pas de chapitre spécifique sur les vibrations, il faudrait qu'au minimum une rubrique y fasse référence.

2.3 Eau et environnement aquatique

Le Conseil suggère d'ajouter, dans la rubrique « En savoir plus » à droite, des informations destinées aux particuliers, aux institutions et aux pouvoirs locaux qui leur permettent de prendre l'initiative de récolter l'eau de pluie : par exemple comment créer une citerne ou planter des arbres dans des cuvettes avec un drain en provenance de la rigole de la voirie.

2.4 Biodiversité urbaine

Le Conseil déplore que la potentielle perte de biodiversité en cas de développement du site Josaphat tel que prévu à l'heure actuelle n'est plus mise en avant.

À la page 18, le document indique une perte de surface de haute valeur biologique. Il aurait été intéressant de répondre au chiffre avancé par l'Université d'Amsterdam de près de 14,4 % de perte en espaces verts à Bruxelles pendant la période 2003-2016¹, et de mettre ce chiffre en relation avec la biodiversité.

Le Conseil souhaiterait connaître les moyens mis en place pour la surveillance et l'élimination des pesticides historiques, importés ou utilisés en contournant l'interdiction.

2.5 Déchets

La synthèse démontre que la quantité de déchets demeure stable depuis 2018. **Le Conseil** se demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de réduire cette quantité de 5% d'ici 2023, soit déjà l'année prochaine.

¹ <https://www.bruzz.be/milieu/brussel-versteent-en-snakt-naar-groen-2020-02-19>.

Le Conseil suggère d'ajouter, à la page 20, un paragraphe et des liens concernant le Challenge Zéro Déchet². Il serait en effet intéressant pour les citoyens d'avoir un aperçu des étapes simples à suivre pour produire moins de déchets et les éliminer sans tri. Une infographie ou une liste de 5 actions faciles à mettre en place pourrait être pertinente.

2.6 Soigner l'environnement pour préserver notre santé

Concernant l'encadré « Que pouvons-nous faire ? » à la page 24, **le Conseil** estime que les propositions devraient être plus élaborées et déclinées par thématique (mobilité, alimentation, déchets, logement, énergie, ...). Par exemple :

- Mobilité : opter pour des moyens de transport moins polluants ;
- Alimentation : favoriser les produits ayant l'impact le moins important, consommer des fruits et légumes de saison, consommer moins de viande et de produits laitiers, consommer moins d'aliments transformés ;
- Déchets : opter pour des produits sans emballage, trier ;
- Logement : ventiler les pièces, choisir des matériaux moins polluants à l'intérieur, opter pour un mode de chauffage respectueux de l'environnement ;
- Etc.

Dans le cas où cette section ne pourrait pas être développée davantage, **le Conseil** suggère qu'un lien vers le site de Bruxelles Environnement soit ajouté afin que les citoyens puissent obtenir un aperçu des différentes actions qu'ils peuvent entreprendre eux-mêmes en faveur l'environnement.

*

* *

² <https://environnement.brussels/thematiques/zero-dechet/challenge-zero-dechet#:~:text=Durant%209%20mois%2C%20le%20Challenge,en%20mati%C3%A8re%20de%20Z%C3%A9ro%20D%C3%A9chet.>